

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2023

Convocations adressées le 29 novembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 4 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 6

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Thibault COLON, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Brice DROINEAU.

Membres excusés :

Madame Nathalie SAVATON (suppléée par Monsieur Thibault COLON), Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ), Madame Betsabée HAAS (a donné pouvoir à Madame Cathy SAVOUREY), Madame Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Monsieur Patrick MICHAUD).

Membres suppléants présents non votant:

0

Pouvoir :

3

CS231205-10 – TARIFS AERONAUTIQUES 2024

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'article 34 de la convention de délégation de service de 2010 prévoit que le taux des redevances aéroportuaires sont déterminées sur une base annuelle et approuvées par le SMADAIT.

Dans son rapport d'observation définitives, la Chambre Régionale des Comptes rappelle que l'article L.3114-6 du code de la commande publique reprenant l'ancien article L.1411-2 du CGCT précise que le contrat de concession et notamment celui de délégation de service « détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution ».

Enfin, l'article 45 de la nouvelle convention de délégation de service qui sera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 prévoit « *Les tarifs des redevances de quelque nature que ce soit sont fixés par le Délégant sur proposition du Délégataire. Les tarifs des redevances applicables à la date de l'Entrée en Vigueur de la Convention figurent à l'Annexe 18 (Tarifs).*

L'évolution des redevances mentionnées à l'article R.224-1 du Code de l'aviation civile intervient conformément aux conditions prévues par ledit Code. »

Aussi, il convient d'examiner préalablement à leur entrée en vigueur, le guide tarifaire annuel 2024 des redevances réglementées par l'aviation civile, ainsi que le guide de l'assistance handling proposés par le délégataire, annexés à la présente délibération.

Grille tarifaire HT au 01/01/2024 applicable	2023	Offre Edeis 2024
Redevances aéronautiques		
Atterrissage	<i>Voir tableau ci-dessous</i>	
Balisage	41,40 €	41,40 €
Stationnement inférieur ou égal à 2h (€/t)	- €	- €
Stationnement supérieur à 2h (€/t)	0,64 €	0,64 €
Passager UE aviation régulière	5,32 €	4,28 €
Passager INT aviation régulière	7,45 €	4,28 €
Passager autre dont affaires	10,65 €	11,00 €
PMR	0,70 €	0,70 €
Forfait annuel pour aéronef basé jusqu'à 1t	149,08 €	150,00 €
Forfait annuel pour aéronef basé >1t à 2t	298,17 €	300,00 €
Forfait annuel pour aéronef basé >2t à 3t	447,25 €	450,00 €
AFIS pour IFR de plus de 3t par mvt	- €	360 x (MMD/50) ^{0,7}

Redevance d'atterrissage		
MMD	2023	Offre Edeis 2024
0 à <1t	10,00 €	10,00 €
1 à < 2t	10,00 €	10,00 €
2 à < 3t	26,62 €	25,00 €
3 à < 4t	37,27 €	40,00 €
4 à < 5t	47,92 €	55,00 €
5 à < 6t	58,57 €	70,00 €
6t	62,89 €	85,00 €
... Par tonne sup jusqu'à <17t	2,71 €	9,00 €
17t	96,48 €	184,00 €
... Par tonne sup jusqu'à <24t	2,77 €	9,00 €
24t	115,86 €	247,00 €
... Par tonne sup jusqu'à <74t	6,39 €	9,00 €
74t	435,33 €	697,00 €
... Par tonne sup	7,66 €	15,00 €

Assistance en escale aviation d'affaires		
MMD	2023	Offre Edeis 2024
Helicoptères (< 3t)		70,00 €
3 à < 5t		180,00 €
5 à < 7t		220,00 €
7 à < 10t		390,00 €
10 à < 17t		715,00 €
17 à < 25t	Refonte de la grille tarifaire	1 300,00 €
25 à < 45t		1 570,00 €
45 à < 75t		1 990,00 €
75t et plus		2 600,00 €

Assistance en escale aviation régulière		2023	Offre Edeis 2024
MMD			
B738 Ryanair 67t		880,00 €	492,00 €
A319		880,00 €	492,00 €
A320		880,00 €	492,00 €
A321		880,00 €	492,00 €

Il est proposé au Comité syndical, d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le guide tarifaire annuel des redevances réglementées par l'aviation civile et le guide de l'assistance handling proposés par le délégataire, annexés à la présente délibération et déclinés ainsi à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Grille tarifaire HT au 01/01/2024 applicable	2023	Offre Edeis 2024
Redevances aéronautiques		
Atterrissage	<i>Voir tableau ci-dessous</i>	
Balisage	41,40 €	41,40 €
Stationnement inférieur ou égal à 2h (€/t)	- €	- €
Stationnement supérieur à 2h (€/t)	0,64 €	0,64 €
Passager UE aviation régulière	5,32 €	4,28 €
Passager INT aviation régulière	7,45 €	4,28 €
Passager autre dont affaires	10,65 €	11,00 €
PMR	0,70 €	0,70 €
Forfait annuel pour aéronef basé jusqu'à 1t	149,08 €	150,00 €
Forfait annuel pour aéronef basé >1t à 2t	298,17 €	300,00 €
Forfait annuel pour aéronef basé >2t à 3t	447,25 €	450,00 €
AFIS pour IFR de plus de 3t par mvt	- €	360 x (MMD/50) ^{0,7}
Redevance d'atterrissage		
MMD	2023	Offre Edeis 2024
0 à <1t	10,00 €	10,00 €
1 à < 2t	10,00 €	10,00 €
2 à < 3t	26,62 €	25,00 €
3 à < 4t	37,27 €	40,00 €
4 à < 5t	47,92 €	55,00 €
5 à < 6t	58,57 €	70,00 €
6t	62,89 €	85,00 €
... Par tonne sup jusqu'à <17t	2,71 €	9,00 €
17t	96,48 €	184,00 €
... Par tonne sup jusqu'à <24t	2,77 €	9,00 €
24t	115,86 €	247,00 €
... Par tonne sup jusqu'à <74t	6,39 €	9,00 €
74t	435,33 €	697,00 €
... Par tonne sup	7,66 €	15,00 €

Assistance en escale aviation d'affaires		
MMD	2023	Offre Edeis 2024
Helicoptères (< 3t)	Refonte de la grille tarifaire	70,00 €
3 à < 5t		180,00 €
5 à < 7t		220,00 €
7 à < 10t		390,00 €
10 à < 17t		715,00 €
17 à < 25t		1 300,00 €
25 à < 45t		1 570,00 €
45 à < 75t		1 990,00 €
75t et plus	2 600,00 €	

Assistance en escale aviation régulière		
MMD	2023	Offre Edeis 2024
B738 Ryanair 67t	880,00 €	492,00 €
A319	880,00 €	492,00 €
A320	880,00 €	492,00 €
A321	880,00 €	492,00 €

Le Comité syndical adopte par 7 voix pour et 2 abstentions (Cathy SAVOUREY et Betsabée HAAS par pouvoir).